

ARRETE N° 76/2024/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de Livarot, Commune historique de « LIVAROT – PAYS D'AUGE »,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU les articles R 411-8 du Code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du Code Penal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Madame Laure FRANCOISE chargée de communication pour la société INOLYA qui se trouve au 7 Place Foch 14010 CAEN.

CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE DE L'INAUGURATION DE 8 LOGEMENTS NEUFS ALLEE JEAN PIERRE LACAGNE A LIVAROT LE VENDREDI 17 MAI 2024 , IL CONVIENT DE REGLEMENTER LE STATIONNEMENT POUR LE BON DEROULEMENT DE CET EVENEMENT.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CETTE INAUGURATION ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'inauguration de 8 logements neufs allée Jean Pierre LACAGNE à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge, le stationnement sera interdit sur une moitié du parking de la gare à Livarot **le vendredi 17 Mai 2024 de 08h00 à 19h00.**

ARTICLE 2 : Des barrières seront installées par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour matérialiser la zone de stationnement.

ARTICLE 3 : Les agents des agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d' Auge sont autorisés à monter des tentes dans l'espace réservée Place de la Gare à Livarot.

ARTICLE 4 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 5: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- Monsieur le Chef de Centre des Pompiers
- Au service technique de Livarot-Pays d'Auge.
- Au demandeur

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE

Le 16 Mai 2024

Le Maire Déléguée de LIVAROT
Vanessa BONHOMME

